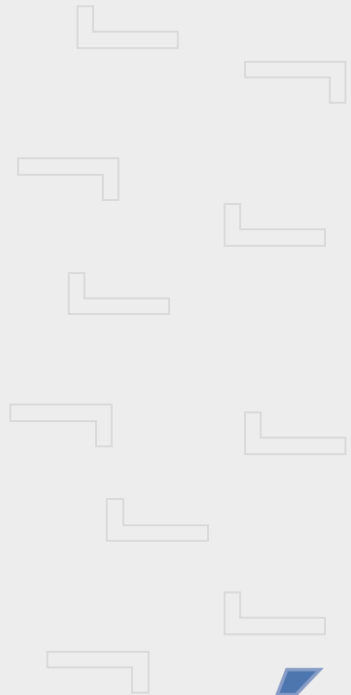


POUR L'ÉCOLE
DE LA CONFIANCE



RÉGION ACADÉMIQUE
HAUTS-DE-FRANCE



Informations statutaires

Rôle et missions des AESH

Circulaire n° 2017-084 du 3 mai 2017

Novembre 2019
Clermont de l'Oise

Objectif de cette présentation

Connaitre le cadre légal de vos missions, à partir de la circulaire de 2017 et de juin 2019 (pour le cadre de gestion)

Enseignement adapté

Missions et activités des personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap

Missions et activités des personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap

NOR : MENE1712905C /circulaire n° 2017-084 du 3-5-2017MENESR - DGESCO - DAF - DGRH

-
- Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; à la vice-rectrice de Mayotte ; à la chef du service de l'éducation de Saint-Pierre-et-Miquelon
-
- La présente circulaire abroge et remplace le titre II de la circulaire n° 2003-092 du 11 juin 2003 relative aux assistants d'éducation, la circulaire n° 2003-093 du 11 juin 2003 relative à la scolarisation des enfants et adolescents présentant un handicap ou un trouble de la santé invalidant et la circulaire n° 2004-117 du 15 juillet 2004 relative à l'organisation du service départemental d'auxiliaire de vie scolaire.

Missions et activités des personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap

L'article L. 111-1 du code de l'éducation affirme que le service public de l'éducation veille à l'inclusion scolaire de tous les enfants sans aucune distinction. Il consacre ainsi une approche nouvelle : quels que soient les besoins particuliers de l'élève, c'est à l'école de s'assurer que l'environnement est adapté à sa scolarité.

L'article L. 351-3 du même code prévoit que les élèves en situation de handicap peuvent se voir attribuer une aide humaine individuelle ou mutualisée. Cette aide est attribuée par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

Missions et activités des personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap

Les personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap contribuent à la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation (PPS) et participent aux réunions des équipes de suivi de la scolarisation.

Missions et activités des personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap

Sous l'autorité de l'enseignant et avec son accord, ils peuvent échanger avec la famille de l'élève, dans la limite de leurs prérogatives et dans le respect de l'obligation de discrétion professionnelle.

Missions et activités des personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap

La présence d'un personnel chargé de l'accompagnement n'est ni un préalable ni une condition à la scolarisation de l'élève.

Missions et activités des personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap

1. Les différentes missions des personnels chargés de l'accompagnement

« ...ils ont vocation à favoriser l'autonomie de l'élève, sans se substituer à lui... »

Missions et activités des personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap

1. Les différentes missions des personnels chargés de l'accompagnement

1. l'aide humaine individuelle,
2. l'aide humaine mutualisée,
3. l'accompagnement collectif dans les unités localisées pour l'inclusion scolaire (Ulis).

Missions et activités des personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap

1.1 L'aide individuelle

« ... elle est attribuée par la CDAPH, à un élève qui a besoin d'un accompagnement soutenu et continu, pour une quotité horaire déterminée »

Missions et activités des personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap

1.2. L'aide mutualisée

« ...elle est attribuée à un élève par la CDAPH, lorsqu'il a besoin d'un accompagnement sans qu'il soit nécessairement soutenu et continu [...] sans précision de quotité horaire »

- Favorise la prise d'autonomie
- Présent et jamais pesant

Missions et activités des personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap

1.3 Accompagnement dans les Ulis

« Ces personnels apportent leur aide à l'ensemble des élèves du dispositif, soit au sein de l'Ulis, soit lors des temps d'inclusion dans les classes ordinaires. Ils assistent l'enseignant [de la classe de référence] sans pour autant se substituer à lui ... »

Missions et activités des personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap

2. Les activités des personnels chargés de l'accompagnement

- ❖ Assurer les conditions de sécurité et de confort

Missions et activités des personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap

2. Les activités des personnels chargés de l'accompagnement

❖ Aider aux actes essentiels de la vie

Missions et activités des personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap

2. Les activités des personnels chargés de l'accompagnement

❖ Favoriser la mobilité

Missions et activités des personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap

2. Les activités des personnels chargés de l'accompagnement

- ❖ Accompagnement des élèves dans l'accès aux activités d'apprentissage (éducatives, culturelles, sportives, artistiques ou professionnelles)**

Missions et activités des personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap

2. Les activités des personnels chargés de l'accompagnement

- **Accompagnement des élèves dans les activités de la vie sociale et relationnelle**

Missions et activités des personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap

3. Prise de médicaments et gestes techniques spécifiques

La circulaire DGS/PS 3/Das n° 99-320 du 4 juin 1999 relative à la distribution des médicaments permet aux personnels chargés de l'aide humaine de distribuer des médicaments aux élèves, exclusivement à la demande expresse de la famille et dans le cadre d'un projet d'accueil individuel (PAI), rédigé en concertation avec le médecin de l'éducation nationale qui veille au respect du secret médical.

Missions et activités des personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap

4. Les activités périscolaires

Les activités périscolaires, même si elles n'ont pas un caractère obligatoire, ont vocation à être accessibles à tous les élèves sans exception. Les élèves en situation de handicap en bénéficient. Les activités périscolaires sont de la responsabilité des collectivités locales. L'article L.551-1 du code de l'éducation définit les conditions de leur mise en place dans le cadre d'un projet éducatif territorial (PEDT).

Missions et activités des personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap

5. La nature des contrats

« Les AESH peuvent exercer, dans le cadre de la durée réglementaire du temps de travail, l'accompagnement lors des sorties ou voyages scolaires avec nuitée et des stages. »

Missions et activités des personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap

Le statut des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) a été créé par la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 qui a introduit l'article L. 917-1 du code de l'éducation. Le décret n° 2014-724 du 27 juin 2014 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap, puis la circulaire n° 2014-083 du 8 juillet 2014, ont ensuite précisé ce statut.

Les AESH peuvent bénéficier d'un contrat à durée déterminée renouvelable dans la limite de 6 ans. Lorsque l'État conclut un nouveau contrat avec une personne ayant exercé pendant six ans en qualité d'accompagnant des élèves en situation de handicap, en vue de poursuivre ces missions, le contrat est à durée indéterminée.

Missions et activités des personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap

6. La formation des personnels chargés de l'aide humaine aux élèves en situation de handicap

Tous les personnels recrutés en qualité de personnel chargé de l'aide humaine aux élèves en situation de handicap bénéficient d'une formation d'adaptation à l'emploi

Missions et activités des personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap

6. La formation des personnels chargés de l'aide humaine aux élèves en situation de handicap

« Les AESH recrutés en contrat à durée déterminée ou en contrat à durée indéterminé bénéficient, au même titre que les autres agents contractuels de l'État, de la formation professionnelle [...] »

Missions et activités des personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap

7. Le pilotage

Le recteur d'académie est responsable de l'organisation du dispositif d'accompagnement des élèves en situation de handicap.

NOR : MENH1915158C
circulaire n° 2019-090 du 5-6-2019
MENJ - DGRH B1-3

- Personnels contractuels

Cadre de gestion des personnels
exerçant des missions
d'accompagnement d'élèves en
situation de handicap (AESH)

Extraits

- Le présent cadre de gestion, issu d'une concertation approfondie avec les partenaires sociaux, constitue l'un des leviers essentiels de réalisation du saut qualitatif annoncé de l'École inclusive et de la transformation durable du dispositif d'accompagnement.
- Il pose les fondements d'une gestion pérenne et valorisante des accompagnants d'élève en situation de handicap (AESH).

1. Renforcer l'appartenance des AESH à la communauté éducative par un suivi adapté et une gestion coordonnée par les services académiques

- Tous les AESH sont des agents contractuels engagés par contrat de droit public.
- Agents de l'éducation nationale, ils disposent d'un NUMEN et d'une adresse électronique professionnelle.
- L'AESH dispose d'un interlocuteur RH dédié qui est précisément défini dans le cadre de l'organisation académique.

2. Le cadre juridique du contrat

- L'article L. 917-1 du Code de l'éducation autorise l'État et les établissements publics locaux d'enseignement (EPL) à recruter des AESH en contrat à durée déterminée (CDD).
- Les AESH sont recrutés par le recteur ou son délégué, ou par le chef d'établissement de l'EPL mutualisateur, **sur des contrats d'une durée de trois ans. Ceux - ci peuvent être renouvelés une fois.**

3. Les conditions d'exercice des fonctions d'AESH, élément déterminant de leur pleine intégration dans la communauté éducative

- **Membres de la communauté éducative**, les AESH participent au collectif de travail des écoles et établissements. Les AESH sont des membres à part entière de la communauté éducative au sein des écoles et établissements. Leur intégration est donc primordiale.

Quels éléments retenez-vous de cette présentation?

Merci de votre écoute

Vous disposez désormais du cadre légal d'exercice de vos missions.

**POUR L'ÉCOLE
DE LA CONFIANCE**

académie
Amiens



**RÉGION ACADÉMIQUE
HAUTS-DE-FRANCE**

